

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, quand j'ai présenté cette motion de demande de documents, je savais parfaitement que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce fait actuellement l'objet d'un réexamen. En fait, certaines séances auraient dû avoir lieu au mois d'avril et certaines décisions auraient déjà dû être prises à ce sujet. Devant les problèmes auxquels sont confrontés les pêcheurs—spécialement ceux d'eau douce—et les préoccupations que leur causent la gestion et le financement de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, j'estime qu'il y a lieu d'assurer la notoriété de la correspondance échangée entre les gouvernements provinciaux concernés et le Conseil des Territoires du Nord-Ouest. C'est pour cette raison que je réclame la production des documents; je demande donc que cette question soit reportée à l'ordre du jour.

M. Baker (Nepean-Carleton): Report à l'ordre du jour.

Mme le Président: Reportée à l'ordre du jour.

M. Collette: Madame le Président, je demande que les autres avis de motion portant production de documents soient reportés.

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Reportés.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

PROROGATION ET AUGMENTATION DU MONTANT DES PRÊTS
GARANTIS

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans) propose: Que le bill C-28, tendant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

—Madame le Président, je suis heureux de présenter en deuxième lecture le bill C-28 tendant à proroger et à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

Comme les députés le savent, cette loi a pour objet de faciliter aux pêcheurs l'accès au crédit pour leur permettre de réaliser divers projets aidant aux opérations de pêche. Afin d'encourager les institutions financières privées à accorder des prêts aux pêcheurs, la loi autorise le gouvernement fédéral à protéger les prêteurs contre les pertes subies sur les prêts consentis conformément à ses dispositions.

[Français]

Ce projet de loi détermine le solde qui peut être impayé par un emprunteur à tout moment et la période maximale du remboursement de chaque prêt. Il détermine aussi la période

Opérations de pêche—Loi

de prêt et le principal global de prêts garantis par tous les prêteurs au cours de cette période.

[Traduction]

Au départ, c'était le ministère des Finances qui se chargeait de l'application de cette loi, mais depuis juin 1978, on en a confié la responsabilité au ministère des Pêches et des Océans. Les députés savent sans doute que la loi actuelle ne s'applique que jusqu'au 30 juin 1980. Il est donc urgent, dans l'intérêt de nombreux pêcheurs qui comptent sur cette loi pour obtenir du crédit, que les modifications proposées soient approuvées le plus tôt possible. Voici l'objet de ces modifications. Elles prolongeront l'application de la loi de trois autres années, soit du 1^{er} juillet 1980 au 30 juin 1983.

En outre, pour répondre aux besoins accrus de crédit des pêcheurs, la limite d'emprunt passera de son niveau actuel de \$75,000 à \$150,000 et la durée maximale de remboursement des prêts sera portée de 10 à 15 ans.

[Français]

Les prêts effectués par les banques à charte et autres agents prêteurs désignés en vertu de la loi ont augmenté considérablement au cours des dernières années. La somme totale des prêts effectués au cours de l'année 1978-1979 s'est élevée à quelque 28 millions de dollars, soit 55 p. 100 de plus qu'au cours de l'année précédente. Nous prévoyons que cette somme pourrait atteindre cette année 35 millions de dollars et peut-être davantage.

[Traduction]

Une telle tendance impose d'augmenter la limite globale de financement des prêts garantis conformément à la loi. C'est pour cette raison que les modifications font passer le principal global des prêts garantis de la limite actuelle de 80 millions de dollars à 250 millions de dollars pendant la période de trois ans.

Plusieurs facteurs ont dicté la modification de la loi. L'adoption de la zone économique de 200 milles au large des côtes a donné un nouvel essor au secteur de la pêche. Les pêcheurs ont maintenant besoin d'embarcations plus efficaces pour exploiter cette zone et surtout pour préserver la qualité de poisson jusqu'à sa livraison aux établissements de transformation.

[Français]

Je suis bien certain que l'on reconnaîtra également que ce programme de prêts garantis procure une solide assiette de crédit aux pêcheurs, et que les institutions bancaires ne leur fourniraient probablement pas des conditions aussi favorables. En l'absence d'un tel programme, il est probable qu'un grand nombre de petits pêcheurs indépendants chercheraient à obtenir l'appui des gros exploitants, compromettant ainsi leur statut de pêcheurs indépendants.

[Traduction]

C'est pourquoi je crois qu'il est important d'appuyer toute mesure qui contribue à maintenir et même à accroître l'indépendance des pêcheurs canadiens.